

ACHPR68 | Examen périodique de la République du Malawi

19.04.2021

[English version here](#)

Conformément à l'article 62 de la Charte Africaine, les États ont l'obligation de soumettre un rapport tous les deux ans sur les mesures législatives, administratives et politiques prises en vue de donner effet aux droits humains énoncés dans la Charte. La République du Malawi, qui a ratifié la Charte en 1989, a soumis ses 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques.



Les 16 et 19 avril 2021, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la « Commission Africaine ») a examiné le [rapport](#) périodique de la République du Malawi portant sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et du Protocole de Maputo. Soumis à la Commission Africaine en février 2020, ce rapport couvre la période allant de mai 2015 à mars 2019.

Lors de la présentation de son rapport, la délégation malawienne a fait valoir plusieurs mesures positives prises par le pays en vue de mettre en œuvre les droits inscrits à la Charte et au Protocole. Ces mesures visent notamment à promouvoir l'accès à la justice et la responsabilisation, à favoriser l'égalité entre hommes et femmes, à renforcer la protection des groupes vulnérables, à garantir l'accès à l'information et à garantir la liberté d'association et de réunion pacifique.

Lors du débat qui a suivi la présentation, les membres de la Commission Africaine ont pu poser des questions et demander des clarifications quant au contenu du rapport. Les réponses ont été fournies le 19 avril. Les commissaires ont unanimement salué la soumission du rapport et ont félicité le gouvernement du Malawi pour les progrès réalisés, notamment le projet de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, de la Convention des Nations Unies relative au statut des apatrides et du Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique. Toutefois, plusieurs commissaires se sont inquiété.es des conditions de vie des personnes vulnérables, notamment les personnes vivant avec le VIH, les femmes, les mineur.es, les personnes âgées, les personnes vivant avec un handicap, les personnes incarcérées, et les personnes réfugiées et demandeuses d'asile.

Le Commissaire Rémy Ngoy Lumbu, Vice-Président de la Commission Africaine et Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme, a demandé des informations sur le cas de plusieurs défenseurs des droits humains, notamment MacDonald Sembereka, Gift Trapence et Timothy Mtambo, arrêtés et placés en garde à vue en mars 2020. Il a par ailleurs appelé les autorités du Malawi à adopter une loi pour protéger celles et ceux qui luttent pour les droits humains et à permettre aux défenseur.es d'exercer leurs activités sans entraves et sans craindre les représailles ou le harcèlement, notamment d'ordre judiciaire. La délégation a par la suite précisé que le Directeur du parquet malawien avait récemment classé les dossiers de ces défenseurs et que ces derniers n'étaient plus poursuivis. Par ailleurs, elle a réaffirmé la volonté du Malawi de garantir la liberté d'expression et le droit de manifestation et de réunion pacifique pour ses citoyen.nes et de veiller à ce que les forces de l'ordre ne fassent pas usage d'une force excessive lors de ces manifestations.

En conclusion, bien que le gouvernement malawien se veuille « le principal défenseur des droits de l'Homme », comme indiqué dans le rapport, il reste encore à faire pour garantir le plein exercice des droits économiques et sociaux au Malawi. À cet égard, les défenseur.es des droits humains ont un rôle essentiel à jouer et l'État doit s'engager à collaborer avec eux/elles de manière constructive.

Regardez l'examen du rapport [ici](#) et [ici](#).

Contact : Adélaïde Etong Kame, a.etong@ishr.ch, chargée du Programme pour l'Afrique / Chiara Menghetti, c.menghetti@ishr.ch, stagiaire.

Photo : ISHR